



MAIRIE DE MAUPERTHUIS
Tel : 01-64-03-16-27
mairie.mauperthuis@wanadoo.fr
www.mairie-mauperthuis.fr

Les brèves de Mauperthuis

N°44 – Septembre 2026



Bravo les artistes !

***Fresque réalisée cette année par les élèves de
l'école de Mauperthuis.***



Le mot du Maire

Les dramatiques incendies de cet été ont prouvés que la solidarité n'était pas un mot vide de sens. Le système d'alerte communale des communes sinistrées a permis de prévenir rapidement leurs administrés

Nous aussi nous avons la possibilité de communiquer avec vous très rapidement avec l'application Panneau Pocket, pour cela Malperthuisiennes et Malperthuisiens installez l'application sur votre téléphone.

Cette application est gratuite, anonyme et sans publicité, je reste à votre disposition pour plus amples renseignements si nécessaire.

Avec vos élus, nous souhaitons mettre en place un plan communal de sauvegarde (PCS) ayant pour objectif d'agir rapidement et efficacement en cas de situation d'urgence.

Nous ferons surement appel à des volontaires souhaitant s'impliquer dans ce projet.

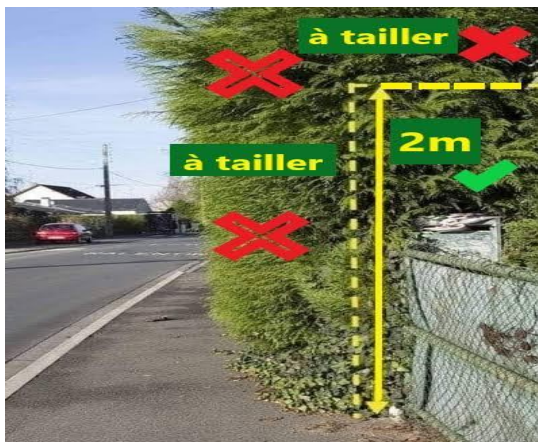
D. CARLIER

Rappel de l'arrêté communal N° AR_35_2019

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de maintenir les trottoirs et caniveaux en état de propreté en balayant et désherbant régulièrement.



Les haies et arbustes doivent être taillés par les propriétaires ou locataires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres.



Aidez-nous à garder notre commune propre et agréable, merci.



Les beaux jours sont là.

Le tapage nocturne aussi

Vous n'êtes pas seuls la nuit.

Pensez à vos voisins qui dorment !

Le tapage nocturne peut entraîner une amende forfaitaire de 135€



Votre chien n'est pas méchant mais il défend son territoire.

Tous les ans, un certain nombre de facteurs sont mordus par des chiens dans l'exercice de leur métier, générant des blessures parfois graves et des arrêts de travail.

Afin de protéger votre facteur et d'éviter tout accident, quelques réflexes simples sont à adopter :

- Placer votre boîte aux lettres afin qu'elle soit accessible de l'extérieur : en entrée de propriété, côté rue, en bordure de voie et hors de portée du chien.
- Disposer d'une sonnette aux abords de la propriété permettant au facteur de vous avertir de sa présence et éviter son entrée dans votre propriété en cas de chien en liberté.
- Vérifier la bonne hauteur de votre portail et le bon entretien des clôtures pour que le chien ne s'échappe pas lors du passage du facteur.
- Isoler votre chien dans une pièce lorsque vous ouvrez la porte au facteur.